



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**7 novembre 2024**

**Date d'affichage :**  
**7 novembre 2024**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 8**  
**Votants : 12**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ; Monsieur LETAY Francis et Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

**DELIBERATION N°2024-11-10 : OBJET : SALLE DES FETES : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION 2025 :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que suite à diverses informations de la Direction Générale des Finances Publiques, du Centre des Finances Publiques et à une rencontre avec les conseillers aux décideurs locaux, le problème des chèques liés aux locations de salles a été évoqué. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà adapté le contrat de location salle des Fêtes, à plusieurs reprises, afin de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires.

Monsieur le Maire explique qu'après réflexion, le contrat de location salle des Fêtes

2024 a été repris pour proposer une modification.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal la proposition des quelques modifications à apporter au contrat de location salle des Fêtes 2025.

Il est décidé d'ajouter un point supplémentaire aux propositions de modification du contrat de location salle des fêtes 2025, à savoir qu'en cas d'annulation de location de la salle des Fêtes à moins d'un mois de la réservation, le montant de la location sera dû. En effet, il est compliqué de pouvoir relouer la salle quand l'annulation est tardive.

Il est également proposé dans la feuille d'inventaire de la Salle des Fêtes d'ajouter des équipements qui ont été ajoutés cette année, à savoir grilles du four, allume-gaz et gastros et de définir un tarif en cas de casse ou de disparition.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de modifications apportées au contrat de location salle des fêtes 2025, ainsi qu'à l'inventaire qui viennent d'être présentées.

Vu la délibération n°2023-11-13 en date du 29 juin 2023 relatif à la modification du contrat de location salle des Fêtes 2024 et 2025,

Compte tenu des éléments de cuisine qui ont été ajoutés en 2024 à la salle des Fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2025 et sur l'inventaire salle des Fêtes, annexés à la présente délibération.

-de valider les tarifs notés dans la feuille d'inventaire pour facturation des éléments matériels mis à disposition des locataires de la Salle des Fêtes, qui ont disparu ou ont été cassés.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 11 décembre 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  
David CHOILLET



David CHOILLET

Vincent LAUNAY

072-217203405-20241114-2024-11-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

